Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

iD: 086:248600413-20201116-CC_20201116_021-DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELI

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-021

du 16 novembre 2020

n°021

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÄTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (56): JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, J. MARECOT, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, O. GOLA, V. LEAU, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant) de P. BARBOT), T. PRIEUR, A. BRAGUIER, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

1. E. AZIHARI donne pouvoir à M.LAVRARD

2. T. BAUDIN donne pouvoir à Y. ERGÜL

3. J. MELQUIOND donne pouvoir à J. MARECOT 4. L. RABUSSIER donne pouvoir à M.FRESNEAU

5. JM.MEUNIER donne pouvoir à S. RAYNAUD

6. F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE 7. C. FARINEAU donne pouvoir à M. DROIN

8. E. PHLIPPONNEAU donne pouvoir à AF BOURAT

9. G. PRINCET donne pouvoir à H. PREHER

10. JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER

11. P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE 12. C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA

13. V. DESIRÉ donne pouvoir à O. GOLA

14. D. SIMONET donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSES (12): B.HENEAU, D. CATHELIN, A. NOEL, C.PIAULET, F. REBY, G. WIBAUX, P. LECLERC, C. PEPIN, F. PIERRON, S. MIGEON, F. SOURIAU, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR: Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Avenant n°4 - Contrat de gestion des lignes 202 et 204 du réseau de transport public interurbain de voyageurs

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et les décisions gouvernementales mises en place ont fortement impacté le fonctionnement du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'article 27 de la convention, qu'il convient de :

- constater et prendre en compte les conséquences techniques et financières liées à cette pandémie sur l'exercice 2020,
- prévoir une clause de rencontre obligatoire en 2021.
- prendre en compte les évolutions du service.

Ainsi l'impact sur la participation forfaitaire d'exploitation pour 2020 est la suivante :

pour la ligne 202, "Châtellerault - Ingrandes - Dangé-Saint-Romain", il y a un solde en faveur de l'autorité délégante sur la période du 16 mai 2020 au 30 juin 2020 d'un montant de 3 477,88 €,

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

JD: 086-248600413-20201116-CC_20201116_021-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUET

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-021

du 16 novembre 2020

n°021

page 2/2

- Détail du calcul : coût (Covid + 4852,74 €) + perte de recettes (+ 7 250,00 €) économie sur charge prévisionnelle (- 15 580,62 €)
- pour la ligne 204, "Châtellerault La Roche-Posay", il y a un solde en défaveur de l'autorité délégante sur la période du 16 mai 2020 au 30 juin 2020 d'un montant de 1 127,14 €,
 - Détail du calcul : coût (Covid + 3514,06 €) + perte de recettes (+ 9 570,45 €) économie sur charge prévisionnelle (- 11 957,37 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de service public,

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3.1.2.3, relatif à l'organisation de la mobilité,

VU l'accord relatif au transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault en date du 22 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions de délégations de gestion des transports des lignes 202 et 204,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les projets d'avenant n°4 ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, L'adjointe au directeur des affaires institutionnelles et juridiques Patricia BULAN